

CONCOURS PHOTOS AJBS 2026

A l'occasion de la 53^{ème} édition du "Temps des Hélices", l'AJBS organise un concours photos amical, ouvert à tous.

Attention ! L'organisation étant assurée par quelques bénévoles, il est impératif de suivre le règlement ci-dessous.

A vos appareils photos !

Table des matières

Article 1 – ORGANISATEUR	2
Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER ?.....	2
Article 3 – LES CATEGORIES.....	2
Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES	2
Article 5 – EXCLUSIONS (Toutes catégories)	3
Article 6 – DROIT A L'IMAGE	3
Article 7 – MODALITES DE PARTICIPATION	3
Article 8 – DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS	4
Article 9 – RESPONSABILITES.....	5
Article 10 – INFORMATIQUE ET LIBERTES.....	5
Article 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT	5
Article 12 – RESERVES	5
Article 13 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION	5
Article 14 – DIFFUSION du REGLEMENT.....	6
Article 15 – FRAUDE	6
Article 16 – LOI APPLICABLE	6
Article 17 – PARTENAIRES DU CONCOURS 2026.....	6

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS “Le Temps des Hélices”

Article 1 – ORGANISATEUR

L'Amicale Jean-Baptiste Salis (AJBS) dont le siège est situé sur l'aérodrome de Cerny/La Ferté-Alais, 91590 Cerny, représentée par son Président, M. Cyrille Valente (ci-après dénommé l'organisateur), organise les 23 et 24 mai 2026 inclus, un jeu-concours photo intitulé “Le Temps des Hélices”.

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique MAJEURE présente lors du meeting aérien les 23 et 24 mai 2026 sur l'aérodrome de Cerny/La Ferté-Alais (91).

Ne peuvent pas participer au concours :

- Les personnes impliquées dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation du meeting et du concours photos ;
- Les membres des familles des personnes décrites ci-dessus ;
- Les professionnels de la photographie ;
- Les vainqueurs des 3 années précédentes.

Article 3 – LES CATEGORIES

La participation se repartie en **TROIS** catégories :

– **Dynamique** : (aéronef(s) en vol ou en mouvement au sol). Le ou les aéronef(s) est/sont l'élément principal de la composition

– **Statique / Ambiance** : (aéronef(s) au sol, close-up, public/foule, stands, animations, pour les photographies d'ambiance il sera possible d'avoir un/des aéronef(s) en vol ou au sol sur la prise de vue à condition que ce ne soit pas l'élément principal de la composition (exemple : des personnages costumés au pied d'un aéronef de collection)

– **Portraits** : exclusivement d'acteurs du meeting en situation tels que les personnes en costumes d'époque, les pilotes et les membres d'équipages. La photo doit être cadrée de manière à mettre en valeur le personnage avant tout, l'idée étant de faire passer une émotion, un instantané. Les clichés pris avec des plans plus larges ou des groupes et ne mettant pas en valeur exclusivement le personnage pourront être soumis dans la catégorie « Ambiance ».

Sont exclus les clichés pris dans le public, les membres de la famille du photographe, les membres des services d'ordre ou tout autre personne ne faisant pas partie des animations proposées dans le cadre de cette manifestation aérienne.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les participants s'engagent à être les auteurs des photographies qu'ils envoient.
- il peut s'agir d'une photo numérique, d'une diapositive ou d'un négatif numérisé(e).
- les photographies devront être au format .jpg (définition 300 dpi souhaitée) minimum 2100 du côté le plus long et d'un poids maximum de 10 Mega-octets (10 Mo).

- la photo ne devra comporter aucun calque mentionnant le nom du photographe et/ou son site internet.
- les méta données (**EXIF**) des photographies numériques **ne devront pas** être effacées (elles sont systématiquement vérifiées). **Tout cliché sans Exif sera exclu.**
- les photographies ne devront pas présenter de points de poussière ou autres saletés dénaturant le sujet et nécessitant une retouche a posteriori si publication sur un des supports de communication de l'AJBS.

POST-TRAITEMENTS : ne s'agissant pas d'un concours d'infographie mais de photographie, **les sujets devront être le plus naturels possible sans utilisation de post-traitements excessifs** (exemples : abus de contraste, rectification de la colorimétrie, vieillissement, utilisation de techniques d'intelligence artificielle).

Les traitements du type HDR seront acceptés mais uniquement si appliqués à petite dose. La technique utilisée devra être clairement explicitée et motivée.

Le fichier original (idéalement au format Brut/RAW) doit être systématiquement fourni pour appréciation par le Jury.

Article 5 – EXCLUSIONS (Toutes catégories)

Seront exclus les traitements issus de :

- **Les Images issues d'Intelligences artificielles génératives ne reflétant pas une situation réelle avérée et prouvée.**
- Les images générées par les IA, étant très souvent construites sur la base de photographies issues de stocks et autres banques de données, ne sont pas tolérées pour des raisons évidentes relatives au droit des artistes.
- **Photomontage** et tout autre travail graphique ne reflétant pas une situation réelle avérée et prouvée pendant l'évènement (exemple : rajout de ciel, nuages, fond improbable ou tout autre artefact)
- **Images excessivement zoomées/cropées (avec une inadéquation entre le sujet et la focale utilisée et/ou laissant apparaître un bruit/grain trop fort)**

Article 6 – DROIT A L'IMAGE

Si le sujet de la photographie représente une ou des personnes ne faisant pas partie de l'organisation, le participant devra avoir obtenu et apporter la preuve de l'autorisation de cette(ces) personne(s), ou des parents de l'enfant le cas échéant, afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie (cf. le CPI / Droit à l'image).

Le droit à l'image ne s'applique pas pour les photos de groupe (donc plan du public) et les membres de l'organisation tels que les figurants en costumes d'époque, pilotes ou mécaniciens en situation, etc...)

Article 7 – MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants devront envoyer leur cliché jusqu'au dimanche 12 juillet 2026 à minuit, par mail à l'adresse suivante : concoursphotos@ajbs.eu

Une seule photographie (donc une seule catégorie) de leur choix, prise par leur soin, **dans l'enceinte de l'aérodrome** de Cerny/La Ferté-Alais durant le meeting aérien édition 2026.

Les clichés sur lesquels subsiste un doute sur le lieu de prise de vue (en dehors de l'enceinte du terrain, pourront être exclus lors de la sélection)

Chaque participant ne pourra adresser qu'une seule photographie.

Ne sera accepté qu'un seul cliché par foyer (nom de famille et adresse postale faisant foi)

En cas de dépassement de cette règle, aucune photographie ne sera retenue.

Les participants devront indiquer précisément :

- **en objet du mail** : [Concours photo AJBS 2026] [NOM PRENOM] [CATEGORIE],
- **dans le corps du message** : leur adresse postale et téléphone en fournissant des informations exactes.

Les informations liées à la Photographie à savoir le titre de la photo, le nom de l'aéronef photographié, la date de prise de la photo, lieu ainsi qu'un texte d'un maximum de 1500 caractères présentant la photographie et le contexte, démarche de la prise de vue

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

- en s'inscrivant au concours, **chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports de communication de l'AJBS**, par exemple :

- Le site Web : www.ajbs.fr
- Le site web : www.letempsdeshelices.fr
- Le webzine : "Le Temps Des Hélices" (TDH)
- Le twitter : AJBS (@AJBS_LFA)
- L'Instagram : Ajbs.official
- La page Facebook/Meeting et groupe Facebook AJBS
- Les supports papiers (y compris le programme du meeting)

En accord avec le Code de la propriété intellectuelle (CPI), les auteurs restent propriétaires des droits d'auteur pour chacune de leur photographie.

L'AJBS s'engage à mentionner le nom de l'auteur en regard de chaque photographie reproduite (par exemple : © Jean Dupont).

Article 8 – DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Il sera nommé UN seul gagnant par catégorie

La photo ayant reçu le plus grand nombre de votes dans chaque catégorie sera primée. Un jury – composé de membres de l'AJBS et de ses partenaires – choisira **UNE** photographie par catégorie selon les critères déterminés (adéquation à la catégorie, esthétique, originalité, qualité).

Le classement des votes et voix permettra de déterminer les gagnants des lots distribués.

Les lots sont en communiqués sur le site letempsdeshelices.fr.

Les résultats seront mis en ligne sur les sites de l'AJBS (www.ajbs.fr) et Le Temps Des Hélices (www.letempsdeshelices.fr) à partir du mois de septembre 2026.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté 30 jours après avoir été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot.

Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Les lauréats auront le choix entre récupérer les lots au secrétariat de l'AJBS à Cerny ou par envoi postal.

Article 9 – RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur (AJBS) ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet.

Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'AJBS s'engage à respecter le Code de la propriété intellectuelle (CPI) en ce qui concerne les droits d'auteurs.

Article 10 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu concours.

Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable sans limite de temps à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : AJBS, aérodrome de Cerny/La Ferté-Alais, 91590 Cerny.

Article 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement, fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 12 – RESERVES

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 13 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le participant pourra, sur simple demande écrite adressée à AJBS (aérodrome de Cerny/La Ferté-Alais, 91590 Cerny), demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participation liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu-concours et à la participation au jeu-concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes = 0.10 €

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel.

Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble, fibre ou autre...).

Le participant au jeu-concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (Nom, Prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée après le 30 juillet 2026 sera considérée comme nulle.

Article 14 – DIFFUSION du REGLEMENT

Ce règlement est consultable sur www.letempsdeshelices.fr

Article 15 – FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indument un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 16 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties.

Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.

Article 17 – PARTENAIRES DU CONCOURS 2026

L'AJBS remercie chaleureusement les partenaires ayant répondu présents pour fournir des lots pour l'édition 2026 :

